

ARRETE du Maire

N° 16-2023

Réglementant la circulation sur la VC n° 9, route de Chaumussay, à Pelchate

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n° 9, route de Chaumussay, au lieu-dit Pelchate , pendant les travaux de remplacement d'un poteau enedis, effectués par SPIE Citynetwork de Loches (37)**

ARRETE

**Article 1: la circulation sur la voie communale n° 9, route de Chaumussay, au lieu-dit Pelchate, sera fermée le temps des travaux, sauf pour les riverains, à compter du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures et pour une durée de 7 jours.**

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur les zones concernées.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

aux habitants concernés,

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 15/11/2023



Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE